



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

*Membre de l'Association Internationale de la Libre
Pensée (AILP)*

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS - Tél : 01 46 34 21 50 – Fax : 01 46 34
21 84

libre.pensee@wanadoo.fr – <http://www.fnlp.fr>

- COMMUNIQUE DE PRESSE -

De Jules Moch à François Hollande : la continuité cléricale en Guyane

Voici la lettre du 27 mai 1948 que faisait le Ministre **Jules Moch** (qui envoya les CRS contre les mineurs en grève en 1947) pour maintenir les dispositions antilaïques en Guyane.

« Vous avez bien voulu me communiquer un rapport du 22 janvier dernier par lequel le Préfet de la Guyane et du territoire de l'Inini vous signalait la situation du culte catholique dans ce nouveau département français.

Pour ma part, j'estime qu'en raison de la pauvreté des habitants de la Guyane et de la nécessité de les soustraire aux influences étrangères que favoriserait un départ des missionnaires catholiques, il est souhaitable, ainsi que le suggère le Préfet, de maintenir la rétribution des desservants les subventions aux congrégations de femmes assurant le service des diverses œuvres de bienfaisance, notamment des léproseries.

J'estime cependant qu'il y aurait intérêt pour des motifs d'opportunité politique, à maintenir les pratiques actuelles de la rétribution ecclésiastique par le département de la Guyane et non par le budget de l'Etat en conséquence, le Gouvernement lui allouerait une subvention spéciale dans la mesure où ses recettes propres ne suffiraient pas à assurer une existence décente au clergé, ainsi que le fonctionnement des œuvres sanitaires relevant des congrégations.

Je vous signale toutefois que le Préfet commet une erreur en assimilant le régime des cultes à la Guyane au régime actuellement en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui seuls possèdent le statut « concordataire » de la loi du 18 Germinal, an XI. En effet, cette loi n'a jamais été appliquée à la Guyane qui a toujours été considérée comme pays de missions parmi les infidèles, dont les frais de culte ont été assumés à l'origine par le Ministère de la Marine, puis par le Ministère des Colonies.

Le statut religieux de la Guyane n'étant pas régi par un concordat dépend uniquement du Gouvernement français sans droit de regard du Saint-Siège.

En dernier lieu, ainsi qu'en fait foi le projet de budget pour 1947, les traitements des ecclésiastiques figuraient au budget du Conseil Général sous le chapitre II, article 6. Quant aux subventions en faveur des congrégations religieuses elles figurent sous

diverses rubriques et notamment à l'article 3 du chapitre 12 (Asile de l'Acarouany et Ecole Marchou). »

L'alliance du sabre et du goupillon

Jules Moch, comme tout bon clérical, était un apôtre du sabre et du goupillon. La version moderne de cette alliance étant aujourd'hui les « *manifestations émotionnelles* » avec les religions en tête de cortège chargées de représenter les citoyens et l'armée dans la rue.

La Fédération nationale de la Libre Pensée soutien monsieur **Alain Tien-Liong**, Président du Conseil général de Guyane qui mène un combat résolu pour que les fonds publics cessent de servir à payer les salaires des 26 prêtres et de l'Evêque de Guyane.

La Libre Pensée appelle les laïques à contresigner cette pétition de soutien à son action.

Nous, citoyennes et citoyens laïques, apportons tout notre soutien à l'action de monsieur Alain Tien-Liong, Président du Conseil général de Guyane dans son action pour que les fonds publics de son département ne servent pas à payer les salaires des 26 prêtres et de l'Evêque.

Nous exigeons le respect de la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat en Guyane comme sur tout le territoire de la République.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Association :

Signature :

A retourner à : Conseil général de Guyane - Place Léopold Héder - BP 5021 - 97397 Cayenne Cedex